

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	14
Quorum :	08

AFFICHAGE le 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 09 décembre 2024 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 02 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LACHENÈVRERIE Michel
Madame BAGHADOUST Marylène	Monsieur LESTIEU Daniel
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame PAPILLON Cécile
Madame CARRÈRE Nathalie	Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur CASSAGNE Éric	Monsieur TIJDENS Nantko
Madame DELPECH Gaëlle	Madame VIDAL Aline

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Monsieur GORRIAS Cédric

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Claudine DJOUKITCH	a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE	a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel LESTIEU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ❖ **Information sur les procurations**
- ❖ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2024**
- ❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ❖ **Information sur les décisions du Maire**

D2024-085	Finances : Inscription en investissement des biens de faible valeur acquis en 2024
D2024-086	Finances : Ouverture de crédits d'investissements antérieurs au vote du budget 2025
D2024-087	Ressources Humaines : Tableau des emplois au 31 décembre 2024
D2024-088	Ressources Humaines : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance – risque maintien de salaire » et du montant de la participation communale

- D2024-089** **Commande publique** : Sécurisation des voies en agglomération – définition du besoin – demande de subvention du Conseil Départemental au titre du FACIL 2025 et de l'Etat au titre des Amendes de Police 2024
- D2024-090** **Domaine** : Abrogation et nouveaux tarifs de location des salles municipales
- D2024-091** **Domaine** : Abrogation et nouveaux règlements intérieurs des salles municipales
- D2024-092** **Domaine** : Extinction nocturne de l'éclairage public

Questions diverses :

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Madame Claudine DJOUKITCH a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE
 Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON

Monsieur Gorrias n'a pas transmis de procuration.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2024

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel LESTIEU est désigné secrétaire de séance, accompagné de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles prises dans le cadre de la délibération D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 :

Décisions du Maire - Conseil Municipal du 02 juillet au 25 novembre 2024 article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT selon délibération du D2020-19 du 02 JUIN 2020			
DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
14/11/24	SOCOTEC	conclusion marche adaptée - verifications périodiques obligatoires bâtiments communaux	3 540,00
20/11/2024	SAUR	convention contrôle appareils défense incendie	63 €/poteau incendie 63 €/bouche incendie 44 €/citerne
11/12/2024	SMG	réparation en régie radiants église st-sylvestre	5 974,40
02/12/2024	CC FUMEL/VL	convention fourniture/pose buse "lalandette"	1 168,80
28/11/2024	MARTIAL CHARPENTE	réfection toiture logement locatif st marcel	1 674,20
TOTAL			12 357,40



Décision du Maire dans le cadre de sa délégation relative à la fongibilité des crédits en M57 (délibération D2022-091)

Objets : virement crédits 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 508 : Bâtiments publics	-4 000,00		
2131 (21) - 508 : Bâtiments publics	-1 500,00		
2131 (21) - 508 : Bâtiments publics	-25 000,00		
2131 (21) - 508 : Bâtiments publics	-4 000,00		
2151 (21) - 140 : Réseaux de voirie	4 000,00		
2152 (21) - 509 : Installations de voirie	25 000,00		
2158 (21) - 141 : Autres install., matériel et ou	4 000,00		
2158 (21) - 503 : Autres install., matériel et ou	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

D2024-085

FINANCES ; INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2024

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Aline Vidal, adjointe aux finances, expose :

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, comportant en annexe une nomenclature actualisée des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Les biens ne figurant pas dans cette nomenclature, ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement si leur valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- Décide** d'imputer en section d'investissement du budget communal 2024 les biens meubles acquis sur l'exercice 2024, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € et dont détail suit :

OBJET	RÉFÉRENCE MANDAT	MONTANT TTC EN €
OP 102 – matériel administratif Acquisition onduleurs	1012	117,60 €
OP 11 – matériel scolaire Acquisition tricycle maternelle	1146	203,52
OP 12 – matériel et mobiliers divers Vaisselle cantine Sonorisation portative	954	330,60
	1045	266,24
OP 120 – matériels de voirie Panneaux signalisation rues Chariots diable	718	730,19
	855	346,80
	673	324,00
	TOTAL	2 318.95

- 1) **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024-086

FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS ANTERIEURS AU VOTE DU BUDGET 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire indique les montants budgétisés en 2024 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (comptes 20/21) : 770 750 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **10 500 € (<770 750 € x 25%)**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention** :

- 1) **Autorise** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 pour le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de **192 687,50 €, pour un montant de 10 500 TTC**
- 2) **Précise** que les dépenses concernées sont les suivantes :
 - a. Fourniture et mise en œuvre d'un onduleur général pour les installations électriques et informatiques de la mairie dont la vidéo-protection, ainsi que d'un onduleur pour la vidéo-protection de la rue du Pont et une autre pour celle du centre technique municipal.
- 3) **Précise** que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2025

D2024-087

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou au recrutement des

agents nécessaires au fonctionnement de services ou nouvelles missions créés. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des nouveaux emplois ou grades d'avancement.

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2022,

VU, les délibérations n° D2022-010, n°D2022-011, n°D2022-041, D2022-042, D2022-099, D2023-101

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide d'annuler** le précédent tableau des effectifs
- 2) **Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux, au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté ci-après



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/24

Filère - grade	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché	A	1	1	35
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35
adjoint administratif principal 1re classe	C	1	1	35
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	35
adjoint administratif	C	1	1	28
TOTAL		6	6	203
FILIERE TECHNIQUE				
technicien principal 1ère classe	B	1	1	35
agent de maîtrise principal	C	1	1	35
agent de maîtrise principal	C	1	1	35
agent de maitrise principal	C	1	1	35
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	31
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	22
adjoint technique	C	1	1	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35
adjoint technique	C	1	1	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	24
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35
adjoint technique	C	1	1	31
adjoint technique	C	1	0	29
		16	15	522
FILIERE MEDICO SOCIAL				
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	35
EMPLOIS NON PERMANENTS				
adjoint technique	C	1	1	8

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 19/02/2024 n°D2024-15 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 € par agent et par mois

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 0 voix Contre et 00 Abstention :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D2024-089

COMMANDE PUBLIQUE : SECURISATION DES VOIES EN AGGLOMERATION – DEFINITION DU BESOIN – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FACIL 2025 ET DE L'ETAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire expose :

Le constat a été fait par les usagers et porté à la connaissance des élus, de la dangerosité à circuler à pied ou à vélo, ou simplement sortir de chez soi, sur les routes départementales en agglomération, notamment la D253 « route de Monflanquin » et la D911 « Avenue de Fumel ». La vitesse excessive pratiquée par bon nombre d'automobilistes, véhicules légers comme poids lourds, génère un réel danger pour les autres usagers de la route.

De même la rue Michel Serres qui dessert l'école Jean de La Fontaine est empruntée comme raccourci et à vitesse excessive pour rejoindre l'avenue de Galiane.

Par ailleurs, sur la rue de Saint-Aignan, devant l'institution Sainte-Catherine la vitesse des véhicules est également souvent excessive. Ce problème de vitesse excessive est également constaté sur la rue du 8 mai 1945 (arrière de la Mairie) dont la sortie sur l'avenue Jean Moulin revêt aussi un caractère dangereux.

Enfin, il a été constaté le non-respect de l'interdiction de tourner à gauche au sortir de la rue de Saint Aignan sur la D911 « avenue de Fumel », malgré la présence du panneau réglementaire et le non-respect de la zone 30 depuis le giratoire avenue de Fumel jusqu'au mini-giratoire rue du Pont.

Aussi, pour prendre en considération l'attente forte des riverains et ces réalités vérifiées par les élus et les agents municipaux lors de leurs interventions sur ces sites, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de différentes actions dont l'objectif premier est de faire ralentir les véhicules et sécuriser les circulations douces et les carrefours en lien avec ces deux départementales et aux abords des écoles, de la Mairie et de la salle des fêtes.

Différentes actions sont ainsi envisagées :

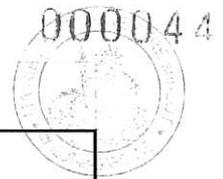
- a) **D253 « route de Monflanquin »** : depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'à l'entrée de la rue du Général Sarazin : création d'une zone 30 avec pose de deux jeux de coussins berlinois répartis sur la zone
- b) **D911 « Avenue de Fumel »** : pose d'une ellipse (30) sur la chaussée au sortir du giratoire avenue de Fumel en direction de Villeneuve-sur-Lot, pour marquer plus fortement la présence de la zone 30 existante et sécuriser les abords de l'école Jean de La Fontaine et le carrefour de la rue de Saint-Aignan menant à l'école Ste Catherine (à 50m)
- c) **Sécurisation carrefour D911/Rue de Saint-Aignan** : pour renforcer l'interdiction de tourner à gauche, apposition d'une flèche directionnelle sur la chaussée « tourner à droite » et d'un panneau de direction obligatoire (B21c1) « tourner à droite » ainsi qu'un panneau de distance M (à 50 m).
- d) **Rue de Saint-Aignan** : mise en œuvre d'une zone 30 aux abords de l'Institution Sainte Catherine
- e) **Rue Michel Serres** : Mise en œuvre d'une « zone de rencontre » et pose d'un coussin berlinois
- f) **Rue du 8 mai 1945** : pose d'un séparateur de voie dans la chicane et mise en œuvre d'un « stop » pour sortir de cette rue sur l'avenue de la Myre Mory

Monsieur le Maire précise que le coût de cette opération s'élève à 10 953,74 € Hors Taxes soit 13 144,49 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 0 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de réaliser l'ensemble des travaux proposés par Monsieur le Maire pour sécuriser la rue de Monflanquin, l'avenue de Fumel, la rue de Saint-Aignan, la rue Michel Serre et la rue du 8 mai 1945
- 2) **Accepte** le montant des travaux à hauteur de 10 953,74 € HT soit 13 144,49 € TTC
- 3) **Sollicite** l'aide du Département de Lot-et-Garonne au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises (FACIL) à hauteur de 40 % des dépenses éligibles hors taxes
- 4) **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre des amendes de polices collectées en 2024 à hauteur de 40 % des dépenses éligibles (dossier déposé auprès du Département de Lot-et-Garonne)
- 5) **Approuve** le plan de financement tel que précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DES VOIES EN AGGLOMERATION - opération 2025



Objet	TRAVAUX ELIGIBLES FACIL 2025			TRAVAUX ELIGIBLES AMENDES DE POLICE COLLECTEES EN 2024		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
RUE DE MONFLANQUIN création zone 30	8 352,00	1 671,40	10 022,40	8 352,00	1 671,40	10 022,40
"Tourne à Droite" rue de Saint-Aignan	155,90	31,18	187,08	155,90	31,18	187,08
Signalisation horizontale D911 et D253	690,16	138,03	828,19	690,16	138,03	828,19
Rue de Saint Aignan création zone 30						
Rue Michel Serres création zone de rencontre				1 755,68	351,14	2 106,82
Rue du 8 mai 1945 - stop et séparateur de voie						
TOTAL DES DEPENSES	9 198,06	1 840,61	11 037,67	10 953,74	2 191,75	13 144,49

TOTAL DES DEPENSES GLOBALES	10 953,74
Aide du DEPARTEMENT 47 au titre du FACIL 2025 - 40 %	3 679,22
Aide de l'Etat au titre des Amendes de Polices 2024 - 40 %	4 381,50
Fonds propres de la commune - 26,41 %	2 893,02

- 6) **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025, section d'investissement, opération 140 « travaux de voirie », en dépenses et en recettes pour 13 144,49 € TTC
- 7) **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les démarches de demande de subventions auprès de Madame la Présente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (FACIL et Amendes de Police)
- 8) **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des zones 30 et de la zone de rencontre.
- 9) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes.

D2024-090

DOMAINE : ABROGATION ET NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait référence aux précédentes délibérations fixant les modalités de location et de mise à disposition des locaux municipaux. Il expose qu'il est nécessaire de les modifier pour prendre en compte l'évolution de leur utilisation et l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Une nouvelle grille de tarifs est présentée à l'assemblée qui demande un délai supplémentaire pour que ces modifications tarifaires soient examinées par la commission en charge du tissu associatif.

Ainsi, le sujet est reporté à une session ultérieure du conseil municipal.

D2024-091

DOMAINE : ABROGATION ET NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose la nécessaire révision ou mise en œuvre des Règlements intérieurs pour les salles municipales mises à dispositions ou louées pour prendre en compte, entre autres la nouvelle organisation de la collecte des déchets sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, l'utilisation raisonnée des énergies et de l'eau potable, le respect des biens et des personnes....

A l'instar de la révision des tarifs de location des salles municipales, les membres du conseil municipal demandent le report de cette délibération à une date ultérieure, afin que la commission en charge de ce sujet puisse approfondir la réflexion.

La demande est entendue, le sujet est reporté à une prochaine session du conseil municipal.

D2024-092

DOMAINE : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle les délibérations D2022-089 et D2023-093 portant décision d'éteindre l'éclairage public pendant les heures les plus calmes de la nuit, selon la période estivale et la période hivernale.

Il rappelle que cette décision s'inscrivait la recherche d'économies d'énergie afin de contribuer à la maîtrise des coûts de fonctionnement de la commune, à la protection de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses. Elle faisait écho travaux de modification des lampes de l'éclairage public pour les passer en LED (faible consommation). Elle revêtait un caractère de test sur une durée déterminée.

Il rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il rappelle qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public peut être maintenu tout ou partie de la nuit.

Aussi, il propose de renouveler cette extinction nocturne pour une année test supplémentaire en modifiant un peu les plages de fonctionnement, pour tenir compte de la sécurité des personnes et des remarques reçues en mairie durant l'année 2023 et 2024 à ce sujet. Il propose également de valider la possibilité, lors de manifestations ou au moment des fêtes de fin d'année, de retarder l'extinction de l'éclairage public d'une ou deux heures, selon le cas.

Enfin, il précise que cette 3^{ème} année test permettra d'affiner la connaissance des économies ainsi réalisées sur ce poste de fonctionnement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** que l'éclairage public sera interrompu dans les secteurs non pourvus de détecteurs de présences sur tout le territoire communal y compris les hameaux de St Aignan et St Marcel selon les deux périodes suivantes :
 - ✓ **Période hivernale** : du 1er septembre au 31 mars : extinction à minuit et rallumage à 6h00
 - ✓ **Période estivale** : à compter du 1er avril et jusqu'au 31 août : extinction à 1 h sans rallumage
 - ✓ **Du 15 décembre année N au 2 janvier année N+1**, : extinction à 1h00 et rallumage à 6 h
- 2) **Décide** que ce fonctionnement prendra effet après avis des services de gendarmerie et de secours
- 3) **Décide** que ce mode de fonctionnement pourra à tout moment être modifié par délibération du conseil municipal
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot-et-Garonne,
- ✓ Madame la Présidente du Département de Lot-et-Garonne,
- ✓ Monsieur le Chef du collectif de Brigades de Gendarmerie de Fumel,
- ✓ Monsieur le Président du SDIS,
- ✓ Monsieur le Président du syndicat Territoire d'Energies du Lot-et-Garonne.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21 h 30

La présente séance comprend **les délibérations N° D2024-085 à D2024-092**

Le secrétaire de séance

Daniel LESTIEU



Le Maire,

Yann BIHOUÉE